

SPRINT

RÉGLEMENTATION



Responsables d'épreuve :

NBZ Trail	Francis	BREUIL-BOSDURE	06 36 57 97 93	contact@nebouzat-trail.fr
------------------	---------	----------------	----------------	---------------------------

Article 1 – Modalités de l'épreuve

L'épreuve consiste à courir **le plus rapidement possible sur une distance courte.**

Rappel des catégories :

- 6-9 ans (Mixte)
- 10-14 ans (Mixte)
- 15-39 ans (Mixte)
- + 40 ans (Mixte)

Composition d'équipe :

- Epreuve individuelle

L'âge pris en compte est celui à la date de l'épreuve.

Le pratiquant devra obligatoirement représenter une commune de la communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Les pratiquants doivent être résidents, professionnels ou adhérents d'une association de la commune représentée.

Les pratiquants doivent être en mesure de justifier leur âge (pièce d'identité) et leur appartenance (justificatifs divers de domicile) à la commune sur le site de l'épreuve.

Les participants doivent s'assurer auprès de leur médecin traitant de leur santé afin de participer à l'épreuve.

Les participants **doivent obligatoirement** participer avec le t-shirt de la commune représentée et le dossard qui sera fourni par l'organisation.

Les participants devront se présenter 30 minutes avant le début de l'épreuve à la table de marque.

Article 2 – Annulation du Sprint

Les organisateurs se réservent le droit, à tout moment, d'annuler l'épreuve en cas d'inscriptions insuffisantes, de conditions météorologiques défavorables ou pour toutes autres raisons. Les organisateurs préviendront alors le participant.

Article 3 – Inscription

L'engagement des pratiquants est composé de la fiche d'inscription définitive dûment renseignée

– Chaque pratiquant doit être inscrit **avant le 30 avril 2024 à minuit.**

- **Age minimum 6 ans**

L'inscription à l'épreuve vaut acceptation du présent règlement.

Article 4 – Organisation des épreuves :

L'épreuve se déroule le : **Samedi 15 juin 2024** sur la commune de Saint Bonnet Près Orcival

L'horaire de convocation des participants est : 8h30

L'horaire du début de l'épreuve est : 9h00

Les distances de parcours sont les suivantes :

- 6-9 ans (Mixte) = 30 m
- 10-14 ans (Mixte) = 50 m
- 15-39 ans (Mixte) = 60 m
- + 40 ans (Mixte) = 60 m

L'épreuve s'organise en 2 temps :

- **une première phase, qualificative, chronométrée composée de séries de 4 sprinteurs**

Série n°1 départ à

Série n°2 départ à

Série n°3 départ à

Série n°x départ à

Pour chaque série, le nombre de personnes retenues en phase qualificative pour accéder à la phase finale de chaque catégorie, sera fonction du nombre de pratiquant

.....

- **une deuxième phase : phase finale composée des 4 sprinteurs par série**

➤ **Série n°1 départ à**

➤ **Série n°2 départ à**

➤ **Série n°3 départ à**

➤ **Série n°x départ à**

- **Pour chaque série, le nombre de personnes retenues pour accéder aux quarts aux demis et à la finale, de chaque catégorie sera fonction du nombre de pratiquant**



Finale départ à

Pour les départs des séries et de la finale, les horaires précis seront donnés le jour de l'épreuve en fonction du nombre de participants.

Article 5 – Règles du jeu :

Les signaux du départ :

- *“à vos marques” : on se met en place derrière la ligne de départ.*
- *“prêt” : dès que tout le monde est rigoureusement immobile et placé derrière la ligne de départ.*
- *“Coup de Sifflet : tout le monde s'élance.*
- Le départ doit être pris en position accroupie avec 4 appuis au sol. (Sauf les + 40 ans : départ debout avec 2 appuis au sol).
- Un sprinteur ne sera disqualifié que s'il est responsable d'un (X) ième faux départ.
- Fautes :
 - Si le sprinteur fait le (X) ième faux départ
 - Si le sprinteur sort de son couloir de course
 - Si le sprinteur touche un autre sprinteur
- (X) précisé le jour de l'épreuve

Article 6 – Récompenses

Les récompenses seront attribuées aux trois premiers de chaque catégorie d'épreuve.

Des récompenses complémentaires pourront-êtré attribuées selon d'autres critères particuliers. (fair-play, bonne humeur)

Article 7 – Litige :

Tout litige non prévu par le présent règlement sera arbitré par les organisateurs, seuls compétents. Les décisions sont sans appel.

Article 8 – Responsabilités :

Chaque participant est responsable de la bonne tenue, du respect et de la discipline en toutes circonstances.

Le comité d'organisation des JEUX 2024 DSA, organisateur des épreuves, décline toutes responsabilités en ce qui concerne les accidents corporels et matériels ainsi que les risques de vol, dégradations ou tout autre incident pouvant survenir aux participants.

Chaque participant doit, à ce titre, être assuré (assurance personnelle).